Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 074-200011773-20261002-D_2026_0170-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PROLONGEMENT D'UNE ANNÉE DU PRÊT RELAIS CONTRACTÉ PAR LE GLCT DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

D_2026_0170

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

Vu les statuts du Groupement local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) ;

Le GLCT Téléphérique du Salève a souscrit auprès de l'Agence France Locale (AFL) un emprunt relais de 1 700 000 € destiné à financer le programme de réhabilitation des gares du téléphérique. Cet emprunt a été contracté sur une durée de trois ans à compter du 21 décembre 2023. Actuellement cet emprunt a été remboursé à hauteur de 1 477 438 €. Le solde, soit 222 562 €, ne pourra pas être remboursé à la date d'échéance fixée le 21 décembre 2026.

L'AFL est en mesure de prolonger d'une année le prêt relais soit jusqu'au 21 décembre 2027.

L'article 8 alinéa 4 des statuts du GLCT TS impose que « dans la mesure où le GLCT est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt, ainsi que les modalités de remboursement, doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres ».

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER le GLCT TS à prolonger d'une année l'emprunt relais souscrit auprès de l'AFL pour un montant de 222 562 € et de porter son échéance au 21 décembre 2027.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.